

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

14 JUIN 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ENCOURAGER LA PROMOTION DU SPORT FÉMININ EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MME VIRGINIE DEFRANG-FIRKET ET M. BEA DIALLO,**
MMES MATHILDE VANDORPE, HÉLÈNE RYCKMANS ET FRANÇOISE
BERTIEAUX, MM. VINCENT SAMPAOLI, FRANÇOIS DESQUESNES ET
CHRISTOS DOULKERIDIS.

RÉSUMÉ

Le sport est indéniablement un outil de santé publique, d'épanouissement, de promotion du respect et du fair-play, favorisant le vivre ensemble. Or, encore trop peu de femmes pratiquent un sport. Trop de jeunes filles abandonnent le sport à l'adolescence. Le sport féminin jouit encore de trop peu de visibilité dans les médias. Les infrastructures urbaines sont encore trop axées sur les activités sportives masculines. Enfin, les femmes sont encore trop peu nombreuses aux postes à responsabilités dans les instances sportives belges et francophones.

Ces constats ont amené les auteurs de la présente proposition de résolution à proposer des solutions concrètes en faveur du sport féminin, tout en respectant les besoins spécifiques des filles et des garçons. En collaborant avec l'Administration générale du Sport (AGS), l'Administration Générale de l'Enseignement (AGE), l'Association des Établissements Sportifs (AES), l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF), les clubs sportifs, les fédérations sportives, les centres sportifs locaux (CSL), les entités locales, les médias et les écoles, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra mettre en place une véritable stratégie transversale en faveur du sport féminin pour en faire profiter le plus grand nombre de femmes.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER LA PROMOTION DU SPORT FÉMININ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	5
1 Concernant la récolte de données relatives au sport féminin	6
2 Concernant la communication et la sensibilisation à la pratique sportive féminine	6
3 Concernant l'enseignement et la formation	6
4 Concernant la représentation des femmes	6
5 Concernant une collaboration avec les pouvoirs locaux	7
6 Divers	7

DÉVELOPPEMENTS

En réponse à la question « How often do you exercise or play sport? », posée dans le cadre de l'Eurobaromètre 412 « Sport and physical activity » publié en mars 2014 et de son annexe consacrée à la Belgique, 27% des femmes de 15 à 24 ans répondaient « jamais ou rarement ». Elles étaient 49% à donner la même réponse entre 25 et 39 ans et 59% entre 40 et 54 ans.

Ce « décrochage sportif » chez les jeunes filles peut s'expliquer, par le manque de temps, les contraintes scolaires, les problèmes liés au transport, l'insatisfaction par rapport au club fréquenté ou par rapport à la discipline pratiquée.

La question du sport féminin n'est pas anodine. En 2000 déjà, le Groupe d'étude pluridisciplinaire Sport et Société de l'ULB, dans son étude « Femmes et sports en Communauté française », déplorait combien les différents aspects de la place des femmes dans le sport avaient été peu ou pas étudiés.

Cette dernière étude date de plus de 15 ans. Il apparaît donc nécessaire aux auteurs de la présente proposition de résolution de réaliser une nouvelle analyse sociologique sur la pratique sportive chez les filles et les femmes au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles. Celle-ci devra cibler les freins à la pratique sportive auprès de ce groupe cible et définir les causes du nombre peu élevé de femmes pratiquant une activité sportive de manière régulière.

Au cours des auditions menées au sein de la Commission des Sports le 21 mars 2016 et au sein de la Commission de l'Aide à la Jeunesse et des Sports le 2 mai 2016, les auteurs de la présente proposition de résolution ont pu entendre tant des membres de l'administration, que des représentants de clubs ou de fédérations ou encore des experts du monde scientifique et académique. Toutes ces auditions ont confirmé que le sport féminin est un enjeu de santé publique, que celui-ci doit être soutenu, promu et qu'il souffre d'un cruel manque de visibilité, tout comme de médiatisation. La promotion du sport féminin passe en effet inévitablement par les médias.

Les trois baromètres de l'égalité et de la diversité dans les médias de la Fédération Wallonie Bruxelles, publiés en 2011, 2012 et 2013, ne disaient pas autre chose. En effet, même si le Gouvernement semble y être attentif, ces baromètres mettaient en évidence le très faible nombre de femmes présentes dans le monde télévisuel sportif, qu'il s'agisse d'émissions ou de retransmissions en direct.

Les auditions ont également rappelé que les

performances sportives peuvent être sources d'engouement pour le sport concerné et avoir un impact sur le nombre d'affiliées. À cet égard, les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que le Gouvernement valorise les performances de nos athlètes féminines.

Il a aussi été constaté qu'une large partie du public féminin n'est manifestement pas satisfaite de l'offre sportive actuelle. Par conséquent, les jeunes filles et femmes qui ne trouvent pas, dans le sport, une réponse à leurs besoins, l'abandonnent. L'offre doit donc être mieux adaptée à la demande. À cet effet, des efforts sont à faire, notamment, en ce qui concerne l'offre quantitative des infrastructures et activités sportives, ainsi qu'en ce qui concerne l'accessibilité des femmes aux projets de sport féminin dans leur commune. Une attention particulière et même un réel soutien doivent être portés, via les centres sportifs locaux (CSL), aux initiatives d'équipes féminines qui souhaitent disposer des infrastructures sportives communales.

Plusieurs des personnes auditionnées en commission ont également souligné que, dans l'aménagement de l'espace public, les éléments dédiés à la pratique sportive sont presque exclusivement réservés à la pratique sportive masculine. Les femmes ont, ici aussi, une place à prendre.

La présente proposition de résolution invite dès lors le Gouvernement à prendre différentes mesures pour promouvoir, de manière transversale, l'attractivité et la visibilité du sport féminin.

Il est vrai que des initiatives ont déjà été prises en FWB pour encourager le sport féminin, mais elles restent trop peu nombreuses. En effet, l'on voit déjà naître çà et là des asbl qui donnent la possibilité aux parents de pratiquer une activité sportive au même endroit que leurs enfants. On constate également l'apparition, dans certains sports, d'équipes féminines. Ce genre de projets doit être promu et soutenu pour répondre aux attentes de la population.

La FWB, elle-même, mène aussi des actions : l'opération « Mon club, mon école », les aides pour les clubs de football à concurrence de 1.000€ pour chaque équipe féminine, le Rétho trophée, etc. Les auteurs sont cependant d'avis qu'il est possible de faire encore mieux.

Au niveau des fonctions dirigeantes du sport, il a été souligné à maintes reprises lors des auditions qu'il fallait favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités. Force est en effet de constater que le nombre de femmes qui siègent dans les organes stratégiques est malheureusement limité : que ce soit au niveau de l'ADEPS, des fé-

dérations sportives ou encore du COIB.

En outre, rappelons qu'au 31 décembre 2014, 188.994 femmes étaient affiliées dans l'une des 57 fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Cela représente seulement 30 % des 640.000 francophones qui pratiquent un sport en étant membres de l'une d'entre elles.

Enfin, l'on constate qu'à l'étranger, des initiatives sont prises et produisent des effets positifs en faveur du sport féminin. Elles méritent qu'on s'y attarde. En Norvège par exemple, 40 % des postes-clés dans le sport sont occupés par des femmes. En Finlande, depuis mars 1995, « tous les organismes du secteur public, y compris ceux du sport, sont tenus d'appliquer la règle du rapport minimum de 40 % d'hommes et de femmes dans des fonctions dirigeantes ».

La France a organisé les 24 heures du sport féminin sous l'égide du CSA et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports afin de lutter pour une meilleure représentation des sportives dans les médias.

Enfin, Madame Talleu (consultante pour le Conseil de l'Europe et auteure du manuel de bonnes pratiques relatives à l'égalité hommes-femmes dans le sport) rappelait, lors de son audition, la campagne britannique sous forme de spots publicitaires, « This girl can » (Sport England). Pour cette campagne, ses initiateurs sont partis du postulat que si une fille ne pratique pas de sport, c'est qu'elle n'aime pas son corps et son apparence. Les spots cherchent dès lors à inciter les filles à passer outre ces préjugés, à s'accepter comme elles sont et à reprendre une activité sportive.

Les auteurs souhaitent s'inspirer des actions menées dans d'autres pays pour développer le sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également pour lutter contre les préjugés et stéréotypes liés à certaines pratiques sportives.

Un changement de mentalité s'impose pour changer la donne et insuffler une nouvelle dynamique en faveur du sport féminin. Si, de tradition, le sport est un domaine masculin, il le demeure à bien des égards. Comme le soulignait Madame Romao (Membre du Groupe de Rédaction de la Recommandation sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport), lors de son audition, « la prévalence de la discrimination et de la ségrégation fondée sur le sexe dans le sport reflète les stéréotypes liés au genre et renforce les inégalités entre les femmes et les hommes ».

Les auteurs tiennent également à souligner le travail préalablement effectué par le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celui-ci s'est exprimé à ce sujet le 20 janvier 2016. Il reconnaissait notamment « l'enjeu que représente la promotion du sport féminin, que ce soit en termes d'émancipation, de socialisation et de santé ». Il suggérait également, « dans le respect du principe de la liberté associative et de l'autonomie des fédérations et clubs sportifs d'analyser les leviers d'actions possibles et d'évaluer les instruments existants afin de sensibiliser et d'encourager la promotion de la féminisation des fédérations et des clubs ». Enfin, les membres du Comité se sont accordés sur le rôle essentiel que doit jouer la RTBF dans le cadre de la promotion du sport féminin. À cet égard, si les auteurs souhaitent, à l'instar du Comité d'avis, exclure toute ingérence dans la gestion de la RTBF, ils souhaitent également que l'article 34 du Contrat de gestion de la RTBF soit respecté et particulièrement son alinéa relatif aux disciplines sportives pratiquées par des femmes.

Les auteurs rappellent enfin que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose, dans sa Déclaration de Politique Communautaire (DPC), de « soutenir des actions de sensibilisation sur les stéréotypes et les préjugés au sein de chaque secteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (jeunesse, enseignement, sport, médias, etc.). Le Gouvernement veut également encourager la pratique sportive « auprès du plus large public » ».

L'occasion lui est ici donnée de pouvoir le faire à l'égard d'une importante frange de la population, à savoir les femmes.

Les propositions formulées constituent une synthèse des actions à mener au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles. Elles s'articulent autour de six axes : la récolte de données sur les femmes et le sport, la communication et la sensibilisation à la pratique sportive, l'enseignement et la formation, la représentation des femmes, la collaboration avec les pouvoirs locaux et encore d'autres actions diverses à mener.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ENCOURAGER LA PROMOTION DU SPORT FÉMININ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- a) Vu le rôle émancipateur, de socialisation, de construction de l'identité et bénéfique pour la santé que joue le sport ;
- b) Vu que le sport permet de développer des valeurs telles que le fair-play, le respect des autres et des règles, un esprit d'équipe, de tolérance et de responsabilité ;
- c) Vu le rapport 2015 « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres » qui rappelle qu'« encourager la pratique sportive pour tous » fait partie des missions centrales de la Fédération Wallonie-Bruxelles(1) ;
- d) Vu la recommandation CM/Rec (2015) 2 du Comité des Ministres aux Etats Membres sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ;
- e) Vu l'Eurobaromètre 412, « Sport and physical activity », publié en mars 2014, et son annexe consacrée à la Belgique qui confirme que les jeunes filles sont nombreuses à arrêter le sport à l'adolescence et à l'entrée dans la vie adulte ;
- f) Vu que le même Eurobaromètre rappelle que, en Europe, les hommes pratiquent davantage de sport (45 %) que les femmes (37 %) et qu'en Belgique, si 48 % des hommes disent ne jamais faire de sport, elles sont 57 % de femmes à donner la même réponse ;
- g) Vu que la dernière étude sociologique universitaire menée sur le sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles date de 2000, soit il y a 16 ans ;
- h) Vu qu'au 31 décembre 2014, 188.994 femmes étaient affiliées dans l'une des 57 fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), soit seulement 30 % des 640.000 francophones qui pratiquent un sport en étant membres de l'une d'entre elles ;
- i) Vu que, s'agissant du statut de sportif de haut niveau, le rapport 2015 « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres » indique que, lors de la saison 2012-2013, 28 % des sportifs reconnus par la FWB et bénéficiant de ce statut, étaient des femmes, et qu'elles étaient 31 % pour la saison 2013-2014 ;
- j) Vu que les contrats de sportifs de haut niveau profitent seulement à 21 sportives sur un total de 86 contrats financés dans ce cadre ;
- k) Vu l'intervention du Ministre des Sports, lors des auditions du 21 mars 2016, qui indiquait, s'agissant des contrats de sportifs de haut niveau, que « ces contrats profitent à 21 sportives sur un total de 86 contrats financés dans le cadre de la politique de haut niveau » ;
- l) Vu qu'en 2000, sur 870 membres (hommes et femmes) des Conseils d'administration des fédérations sportives francophones, 96 étaient des femmes, soit seulement 11 % ;
- m) Vu le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et plus particulièrement son article 15 §2 qui, s'agissant des conditions que doit remplir une fédération pour être reconnue, et précisément en ce qui concerne son organe de gestion, précise qu'« au sein de l'organe de gestion, il ne peut y avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe » ;
- n) Vu que le Conseil d'administration du COIB est composé de « 3 femmes sur les 16 postes d'administrateurs », ce qui représente 18,75 %, et que ses statuts ne prévoient pas de quota pour les personnes de chaque sexe ;
- o) Vu l'article 10§2 du décret instituant le Conseil Supérieur des Sports qui stipule que « le Conseil ne peut comporter plus de deux tiers de représentants du même sexe » (2) ;
- p) Vu la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes, votée à l'unanimité par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 1er juin 2016 ;
- q) Vu l'article 34 du 4ème contrat de gestion de la RTBF qui stipule que « La RTBF couvre l'éventail le plus large possible de disciplines sportives, en s'intéressant aux disciplines moins médiatisées ainsi qu'à celles pratiquées par des femmes » ;
- r) Vu les trois baromètres de l'égalité et de la diversité dans les matières audiovisuelles dans la Fédération Wallonie-Bruxelles publiés en 2011, 2012 et 2013 qui ont mis en évidence le très faible nombre de femmes présentes dans le monde télévisuel sportif. Et considérant que, dans l'échantillon de 2012, les femmes sont très majoritairement exclues de l'actualité sportive et représentent moins de 10 % des intervenants ;

(1) http://www.directionrecherche.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/sr/upload/sr_super_editor/sr_editor/documents/statistiques/CC2015_web.pdf&hash=53e5b102ca9d0187e3e4a78c93aa0c70d775454c

(2) <https://www.am-sport.cfwb.be/adepts/pdf/D%20C3%A9cret%202020%20octobre%202011%20Conseil%20sup.pdf>

- s) Vu l'avis unanime, adopté le 20 janvier 2016, par le Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le sport féminin ;
- t) Vu les initiatives intéressantes prises par d'autres pays, notamment la Norvège, la France, la Finlande et l'Irlande du Nord, en matière de promotion du sport chez les femmes ;
- u) Vu la nécessité d'une approche individualisée en fonction des disciplines sportives, de leurs contraintes organisationnelles, physiques, physiologiques, de compétition et du niveau de maturité de chaque fédération ;
- v) Vu les progrès accomplis notamment par la FWB (opération « Mon Club mon école », aides de 1.000€ pour chaque équipe féminine dans les clubs de football, le Rétho trophée, etc.), et que, malgré cela, les inégalités demeurent entre les femmes et les hommes dans le sport au niveau de l'accès au sport, à l'éducation et aux activités physiques, mais aussi au niveau de l'accès aux postes à responsabilités au sein des instances dirigeantes du sport, et au niveau de la représentation médiatique du sport féminin ;
- w) Vu les auditions menées en Commission des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 21 mars et en Commission de l'Aide à la jeunesse et des Sports le 2 mai 2016 ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

1 Concernant la récolte de données relatives au sport féminin

1. Réaliser une étude sociologique sur la pratique sportive chez les filles et les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci aura pour but de mettre à jour les données existantes, fédération par fédération, discipline par discipline, tout en déterminant les freins à la pratique auprès de ce groupe cible, notamment au niveau de l'offre des infrastructures et des activités sportives. Il s'agira également de définir les causes sociales, économiques et culturelles du nombre peu élevé de femmes pratiquant une activité sportive ;

2. Mener une enquête auprès des fédérations en FWB sur les initiatives déjà prises en faveur du sport féminin et, à l'instar de ce qui se fait en France, dresser un panorama sur les plans de féminisation des fédérations sportives ;

3. Analyser, avec l'AISF et les fédérations, l'offre en sport-études pour les filles en FWB et développer celle-ci si cela s'avère nécessaire ;

2 Concernant la communication et la sensibilisation à la pratique sportive féminine

4. Accentuer les initiatives du gouvernement, mettant l'accent sur les nombreux bienfaits du sport entre autres pour les femmes et les jeunes filles, tels l'amélioration de l'estime de soi ou les bienfaits en matière de santé via des campagnes de sensibilisation (brochures, vidéos, clips, affiches, etc.) ;

5. Soutenir les actions prises par les Fédérations et l'Adeps visant à faire connaître davantage, et par toutes les mesures utiles, les différentes disciplines et possibilités de pratique sportive pour les jeunes filles et les femmes (découverte, portes ouvertes, initiations gratuites, etc.) et veillant à développer une pratique non compétitive de sport pour tous ;

6. Mener, dans les fédérations sportives, un travail de sensibilisation auprès des jeunes pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes liés à certaines pratiques sportives ;

7. Valoriser les performances de nos athlètes féminines, entre autres, sur les différents supports de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin qu'elles puissent devenir des modèles qui inspirent les jeunes filles et leur donnent envie de pratiquer un sport ;

8. Tout en excluant toute ingérence dans la gestion de la RTBF, veiller au respect de l'article 34 du Contrat de gestion de la RTBF et particulièrement l'alinéa relatif aux disciplines sportives pratiquées par des femmes et envisager l'adaptation du format français « 24 heures du sport féminin » en présentant davantage de sportives francophones ;

3 Concernant l'enseignement et la formation

9. Favoriser les activités sportives mixtes dans le cadre des cours d'éducation physique dans l'enseignement obligatoire ;

10. Au niveau de leur formation, sensibiliser davantage les professeurs d'éducation physique, les éducateurs sportifs et professionnels du sport (entraîneurs, bénévoles, etc.) aux spécificités, attentes et besoins de chacun des deux genres et à la question de la mixité ;

4 Concernant la représentation des femmes

11. Inciter les fédérations sportives reconnues et les pouvoirs publics à remettre les distinctions honorifiques en respectant la parité de genre ;

12. Encourager les fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à mener une politique de développement de leur sport au féminin, notamment via l'élaboration d'un budget genré, la création d'équipes et de sections féminines, et via l'organisation de cycles et stages en famille, etc.

13. Promouvoir la mise sur pied de différentes démarches pour pousser les femmes, anciennes sportives, à devenir entraîneur dans leur discipline et transmettre leur savoir, passion et expériences aux plus jeunes ;

14. En ce qui concerne la présence des femmes dans les organes de décisions du sport belge et francophone :

- a) Accentuer, au niveau de l'Adeps, la présence des femmes aux postes de directions et dans les organes stratégiques ;
- b) Rappeler aux fédérations sportives l'importance de l'article 15§2 du décret du 8 décembre 2006, visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, qui, en ce qui concerne l'organe de gestion d'une fédération, précise qu'au sein de celui-ci, il ne peut y avoir plus de 80 % d'administrateurs de même sexe.
- c) Inviter le COIB à respecter les recommandations du CIO, qui lors de la 105ème session du Comité International Olympique en juillet 1996 à Atlanta, indiquait sa volonté que les Comités Olympiques Nationaux comptent, au moins, 20 % de femmes à partir de 2005 ;

5 Concernant une collaboration avec les pouvoirs locaux

15. Veiller, en concertation avec les ministres régionaux en charge des infrastructures sportives, mais aussi avec les échevin(e)s des sports, à installer des infrastructures sportives de proximité davantage adaptées au public féminin ;

16. Élaborer, via l'Association des Établissements Sportifs (AES), une approche globale pour la mise en œuvre d'actions structurelles dédiées au sport féminin au niveau des Centres sportifs locaux (CSL) et des Centres sportifs locaux intégrés (CSLI) ;

17. Inciter les pouvoirs locaux à promouvoir le sport féminin sur leur territoire et à se coordonner dans une perspective de synergies, cohérence et efficience ;

18. Inviter les CSL et CSLI à prendre particulièrement en compte les demandes des équipes féminines dans les réservations d'infrastructures d'entraînement localisées sur le territoire communal ;

6 Divers

19. Prendre en compte, comme prévu par le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, pour chaque nouvelle politique qui sera mise en place au niveau du sport francophone, l'impact sur la pratique sportive auprès du public féminin ;

20. Inviter les fédérations sportives à mettre en place, à l'instar de l'Association Francophone de Tennis (AFT), une approche psychologique de la sportive de compétition en collaboration avec l'Administration générale du sport (AGS) et la Cellule Psychologique du Centre d'Aide à la Performance Sportive (CAPS) et inciter les sportives à y recourir ;

21. Dans le cadre du Contrat d'administration, inviter l'AGS et l'AGE (Administration Générale de l'Enseignement) à conclure un protocole de collaboration afin de renforcer la cohérence des actions menées avec une attention particulière pour la dimension de genre ;

22. Dans le respect des pouvoirs qui lui sont conférés, demander au Conseil Supérieur des Sports de mener une réflexion en vue de déterminer des actions concrètes, modifiant la réglementation ou non, en faveur du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles(3) ;

23. Diffuser les mesures prises et progrès réalisés auprès des organes compétents du Conseil de l'Europe et coopérer au niveau international en vue d'échanger des informations et de partager les bonnes pratiques visant à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans le sport ;

24. Faire rapport au Parlement de la FWB des actions menées, au moins une fois et au plus tard six mois avant la fin de la législature.

Virginie DEFRANG-FIRKET

Bea DIALLO

Mathilde VANDORPE

Hélène RYCKMANS

Françoise BERTIEAUX

Vincent SAMPAOLI

François DESQUESNES

Christos DOULKERIDIS

(3) <http://collin.wallonie.be/le-nouveau-conseil-sup-rieur-des-sports-est-au-travail>
<http://www.sport-adeps.be/index.php?id=6628>